

# CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

## Séance du 20 mars 2025

### Procès-Verbal

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 07/03/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le 20 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>Etaient présents :</b> Thierry BOURVEN (arrivé au point 3), Patrick CHRISTEL (arrivé au point 3), Delphine DELCAMBRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN, Thomas MATALI (arrivé au point 3), Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée au point 3).
EN EXERCICE..... 12	<b>Absents :</b>
PRESENTS..... 11	<b>Absents excusés :</b> Thierry BOURVEN (arrivé au point 3), Sonia LEPAGE.
VOTANTS..... 12	<b>Pouvoirs :</b> de Thierry BOURVEN à André GUILLOUX (arrivé au point 3), de Sonia LEPAGE à Sylvie GALIC.

#### N° 03.2025.01 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation du secrétaire de séance

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent Robert FOUGERAY en qualité de secrétaire de séance.

#### N° 03.2025.02 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Adoption du procès-verbal de la réunion du 6 février 2025

Le procès-verbal de la réunion du 6 février 2025 est adopté à l'unanimité.

#### N° 03.2025.03 – FINANCES – Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2024 – Budget principal

Arrivée de Mme Céline ROLLANT, M Thomas MATALI, Patrick CHRISTEL et Thierry BOURVEN

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de LE VERGER,

Vu le CFU 2024 de la commune de LE VERGER,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Compte Financier Unique 2024 du budget principal se présente comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	1 110 293,09 €
Recettes	1 341 971,46 €
Bilan exercice	231 678,37 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	175 768,45 €
Résultat de fonctionnement	407 446,82 €

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 407 446,82 €

Investissement	
Dépenses	188 270,74 €
Recettes	317 007,50 €
Bilan exercice	128 736,76 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	486 992,89 €
Résultat d'investissement	615 729,65 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 615 729,65 €

Total reste à réaliser Dépenses	65 600,00 €
Total reste à réaliser Recettes	- €
<b>BILAN Reste à réaliser</b>	<b>- 65 600,00 €</b>

Le résultat comptable au 31/12/2024 indique un résultat de clôture excédentaire de 957 576,47 €

Madame le Maire s'étant retirée de la salle au moment du vote, après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Approuvent le Compte Financier Unique 2024 de LE VERGER
- Autorisent Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération

#### N° 03.2025.04 – FINANCES – Affectation du résultat 2024

L'examen du Compte Financier Unique 2024 fait apparaître :

- En investissement, un excédent cumulé de 615 729,65 €.

Sachant que le budget CCAS est clos, il faut reprendre les 0,16 € d'excédent d'investissement cumulé fin 2024 et l'inclure dans le 001 du budget principal. Le nouvel excédent cumulé est de 615 729,81 €

- En fonctionnement, un excédent cumulé de 407 446,82 €
- En restes à réaliser : RAR dépenses : 65 600 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de l'affectation du résultat de l'exercice 2024 comme suit :

1°) – Excédent d'investissement :

- Inscrire au chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » en recettes d'investissement la somme de 615 729,81 €,

2°) – Excédent de fonctionnement :

- Inscrire au 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement pour 221 649,39 €
- Inscrire au 002 « Excédent reporté » en recettes de fonctionnement pour 185 797,43 €

#### N° 03.2025.05 – FINANCES – Vote des taux d'imposition 2025

M GUILLOUX, après concertation de la commission « finances », propose aux membres du Conseil municipal, de ne pas modifier les taux d'imposition. Les taux retenus pour l'année 2025 seraient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44,32 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (RFPNB) : 76,74 %
- Taxe d'habitation (TH) : 28,09 %

La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur, délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent la proposition ci-dessus.

#### N° 03.2025.06 – FINANCES – Subventions et participations 2025

Article	Bénéficiaire	Montant de la subvention
65748	ACCA	300,00 €
	Ajoncs d'or	50,00 €
	Basket	500,00 €
	CATM	200,00 €
	Club de l'Amitié	400,00 €
	Comité des fêtes	2 550,00 €
	Diagonales 35	1 000,00 €
	Eskouadenn	400,00 €
	Le Verger Volant Badminton	500,00 €
	OGEC Monfort - ULIS	644,46 €
	OSCOR	1 572,00 €
	Ouest Athlétisme	140,00 €
	Resto du Cœur	500,00 €
	Tennis de table	700,00 €
	U.N.I.C.A.P.	900,00 €
	Mayotte	500,00 €
	L'Étape – régularisation 2024	1 806,00 €

L'Étape – 2025	1 786,00 €
EISSOR	150,00 €
Dispositif Sortir	700,00 €
Projet humanitaire de jeune	150,00 €
ADMR	1 786,00 €
CLIC NOROÛT	561.60 €
CIDFF35	150,00 €
Réserve	5 053,94 €
<b>Total</b>	<b>23 000,00 €</b>

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le nouveau tableau des subventions et participations 2025

### N° 03.2025.07 – FINANCES – Vote du BP 2025

Présentation du budget primitif 2025 par M GUILLOUX

#### BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes :	1 008 631,62 €	Recettes :	1 425 867,45 €
Dépenses :	1 008 631,62 €	Dépenses :	1 425 867,45 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent le budget primitif 2025.

### N° 03.2025.08 – FINANCES – Subvention 2025 – École Sainte Bernadette

La subvention accordée à l'école Ste Bernadette s'élève à 35 297,93 € et est versée en trois fois comme suit :

- 1<sup>er</sup> versement : courant mars : 11 765,97 €
- 2<sup>ème</sup> versement : courant juin : 11 765,97 €
- 3<sup>ème</sup> versement : courant septembre : 11 765,99 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent le versement de la subvention 2025 à l'École Ste Bernadette en trois fois.

### N° 03.2025.09 – FINANCES – Participation aux frais de fonctionnement de l'École de la Vallée du Rohuel

Effectifs de l'école de la Vallée du Rohuel :

- Effectifs 2024/2025 : 99 élèves (de janvier à juin)
- Effectifs 2025/2026 : 100 élèves (de septembre à décembre) *sous réserve du nombre exact d'inscrits à la rentrée.*

#### 1°) – Fournitures scolaires

La commission propose la base de calcul par élève pour 2025 = 46 €

- Pour 2024/2025 : 46 € x 99 élèves = 4 554 € x 6/10 = 2 732,40 €
- Pour 2025/2026 : 46 € x 100 élèves = 4 600 € x 4/10 = 1 840 €

Proposition budget 2025 : 2 732,40 € + 1 840 € = 4 572,40 €

Régularisation effectuée en fin d'année selon le nombre exact d'inscrits à la rentrée

#### 2°) – Investissement

Tout autre demande d'investissement devra être soumise à l'approbation de la mairie.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent les propositions ci-dessus.

### N°03.2025.10 – FINANCES – Dispositif REGATE – Approbation d'un avenant n°1 à la convention d'adhésion

Par délibération conjointe en date du 19 septembre 2016 et 7 juillet 2016, la Ville de Rennes et Rennes Métropole se sont constitués en centrales d'achats réunies sous l'appellation de REGATE, pour Rennes Groupement d'Achat Territorial. Les achats de compétences spécifiquement communales sont réalisés avec la centrale d'achat communale, tandis que les autres sont portés par la centrale d'achat métropolitaine.

Ce dispositif d'achats centralisés à vocation territoriale est ouvert à l'ensemble des communes et structures associées du territoire de Rennes Métropole. Il vise à constituer un véritable levier d'optimisation de la dépense publique tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable. En ce sens, les résultats attendus sont :

- une meilleure prise en compte des préoccupations sociales, de développement économique et environnemental pour une commande publique durable,
- une diminution des coûts d'achats des produits ou prestations,
- une rationalisation des coûts liés à la passation des marchés publics,
- une amélioration des conditions de marchés (amélioration de la qualité des produits ou prestations, remise de fin d'année...).

Suite à la délibération n°12.2022.09 en date du 01.12.2022, la commune de LE VERGER a signé la convention d'adhésion au dispositif REGATE.

L'objet de la présente délibération est de faire évoluer les annexes de la convention conclue avec la Ville de Rennes et la Métropole de Rennes, en approuvant la signature d'un avenant n°1.

Il s'agit de rationaliser les services offerts par REGATE en supprimant les prestations de conseils achats/marchés et en activant la fonction de « grossiste ». En effet, la centrale d'achat assure actuellement une fonction d'« intermédiaire », qui consiste à mettre à disposition des marchés publics à ses adhérents, ceux-ci passant directement des commandes aux titulaires de ces contrats. Cette fonction est maintenue. En complément, la fonction « grossiste » permet de résoudre les difficultés rencontrées par les communes qui ont du mal à commander de petites quantités. REGATE passe des commandes et les stocke à son centre logistique de Cleunay. Dans les marchés concernés par cette fonction « grossiste », les adhérents pourront s'approvisionner en commandant directement à la centrale d'achat et plus auprès du fournisseur.

Il importe également de venir préciser le périmètre de la notion d'adhérent, ainsi que les cotisations afférentes. Concrètement, celles-ci n'augmentent pas, mais il est précisé qu'elles sont gratuites pour les CCAS et les Caisses des écoles qui souhaitent adhérer à REGATE. Enfin, une lettre d'engagement de commandes prévisionnelles, qui devra être renseignée par les adhérents, est incorporée afin de pouvoir mieux calibrer le besoin et le montant maximum de chaque accord-cadre à bons de commande.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Approuvent les termes de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à REGATE constituée des centrales d'achats portées par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes,
- Autorisent la signature dudit avenant n°1 à la convention d'adhésion à REGATE,
- Délèguent à Mme le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de REGATE en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

### **N°03.2025.11 – FINANCES – Admission en non-valeur**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier de Montfort-sur-Meu concernant les titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 1 738,76 € sur le budget principal,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent la mise en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2022, 2023 et 2024 pour un montant de 1 738,76 €.

### **N°03.2025.12 – URBANISME – Mise à jour du cadastre – correction orthographique d'un lieu-dit**

M Guilloux informe les membres du conseil municipal qu'à la demande du service cadastre, il est nécessaire de délibérer sur l'orthographe et la dénomination du lieu-dit « le Breil-Monbusson ».

En 1996, une première délibération a été prise notant « rue le Breil-Monbusson »

En 2001, une deuxième délibération a été prise notant « le Breil-Monbusson »

Sur le cadastre, il est noté « rue le Breil-Monbusson »

Suite à un appel d'une gestionnaire du cadastre, il est nécessaire de clarifier la dénomination et l'orthographe du lieu-dit « le Breil Monbusson »

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- conviennent de nommer le lieu-dit le Breil-Monbusson « Rue le Breil-Monbusson » et de l'orthographier comme suit : Rue le Breil-Monbusson afin de mettre à jour le cadastre définitivement.
- Autorisent Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**N°03.2025.13 – PERSONNEL COMMUNAL – Centre de Gestion 35 – Convention de participation sociale complémentaire (PSC) – Risque santé**

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 20.02.2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

**Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès,

Cette participation est attribuée pour le risque prévoyance depuis le 1er janvier 2024 selon un montant de 10 € brut mensuel pour la commune de LE VERGER, et deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

La commune de LE VERGER souhaite, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour le risque santé, mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- Article 1 : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- Article 2 : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.
- Article 3 : de fixer le niveau de participation avec le versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent.
- Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

**N° 03.2025.14 - Information au Conseil Municipal au titre de la délégation du Conseil Municipal au Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Décisions prises par Madame le Maire entre le 6 février et le 20 mars 2025

Le 4 février signe le devis concernant l'achat de fourniture pour la bibliothèque auprès de TACKOTEC pour un montant de 322,94 € TTC

Le 7 février signe le devis concernant l'intervention de Thermique de l'Ouest auprès de la chaudière de l'école de la Vallée du Rohuel pour un montant de 1 164,23 € HT soit 1 280,65 € TTC

Le 11 février accepte l'achat de fournitures administratives auprès de SEDI Equipement pour un montant de 261,50 € HT soit 307,06 € TTC.

Le 17 février signe le devis concernant la prestation de comète informatique pour le paramètre du changement de téléphonie pour un montant de 200 € HT soit 244,80 € TTC

Le 19 février accepte le devis concernant la location de chauffage pour l'école de la Vallée du Rohuel auprès de KILOUTOU pour un montant de 152,02 € HT soit 182,43 € TTC

Le 20 février accepte le devis de SPECTACULAIRE pour la prestation retransmission « la Flûte Enchantée » pour un montant de 2 986,54 € HT soit 3 583,85 € TTC

Le 3 mars signe le devis concernant l'achat de matériel de camping pour le centre de loisirs auprès de DECATHLON pour un montant de 862,43 € HT soit 1 034,91 € TTC

Le 3 mars signe le devis concernant le réabonnement de la bibliothèque à « Que Choisir » pour un montant de 48 € TTC

Le 4 mars accepte l'achat de cartouches d'encre pour les services techniques auprès de BELTA pour un montant de 95 € HT soit 114 € TTC

Le 6 mars signe le devis concernant les réparations du camion Nissan des services techniques auprès de Kertrucks SAS pour un montant de 3 106,36 € TTC

Le 11 mars signe le devis concernant le curage et le nettoyage des bacs à graisse de la boucherie et du restaurant scolaire par la SAUR pour un montant de 1 061,76 € TTC

Le 17 mars accepte l'achat de 50 livrets « ma première cérémonie militaire » auprès de Solidarité Défense pour un montant de 30 € TTC

Le 18 mars signe le devis concernant le changement de vélux dans un logement communal par l'entreprise GA Couverture pour un montant de 939,37 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

Le secrétaire de séance,  
Robert FOUGERAY



Le Maire,  
Sylvie GALIC

